



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-9-113

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA
COMMUNE D'ESPALAIS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE
«LECTURE PUBLIQUE»**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-9-113

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE D'ESPALAIS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE «LECTURE PUBLIQUE»

Dans le cadre de la compétence « Lecture Publique » exercée depuis le 1er janvier 2022 par la Communauté de Communes des Deux Rives, conformément à la délibération n°2021D8-9-160 en date du 8 avril 2022, plusieurs bibliothèques du territoire bénéficient d'un accompagnement intercommunal.

La bibliothèque située à Espalais était jusqu'à présent animée par un bénévole. Ce dernier n'étant plus en mesure d'assurer ses missions, la commune a exprimé le souhait de maintenir ce service culturel de proximité. Pour répondre à cet enjeu, il est proposé qu'un agent communal soit mis à disposition partielle de la Communauté de Communes, afin d'assurer l'animation de la bibliothèque à hauteur de deux demi-journées par semaine.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes de renforcer l'accès à la lecture sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec le Schéma Départemental de Lecture Publique.

Aussi, vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, et notamment la compétence facultative « Lecture Publique », transférée par délibération n°2021D8-9-160 en date du 8 avril 2022, avec effet au 1er janvier 2022 ;

Vu le Schéma Départemental de Lecture Publique du Tarn-et-Garonne 2020-2024 ;

Considérant que la bibliothèque située sur la commune d'Espalais était jusqu'alors animée par un bénévole ;

Considérant que ce bénévole ne peut plus assurer ce service, alors que la bibliothèque constitue un équipement culturel essentiel pour la commune ;

Considérant qu'il est envisagé que la commune d'Espalais mette à disposition un agent communal, à hauteur de deux demi-journées par semaine, pour permettre le maintien et le développement des activités de lecture publique sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition entre dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique à la Communauté de Communes ;

Le Président propose donc :

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Espalais d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'animation de la bibliothèque communale ;
- de fixer cette mise à disposition à hauteur de deux demi-journées de 3h soit 6h au total par semaine ;

- de dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune d'Espalais et la Communauté de Communes, précisant les modalités d'organisation, de suivi et de répartition financière ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Espalais d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'animation de la bibliothèque communale ;

- de fixer cette mise à disposition à hauteur de deux demi-journées de 3h soit 6h au total par semaine ;

- de dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune d'Espalais et la Communauté de Communes, précisant les modalités d'organisation, de suivi et de répartition financière ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

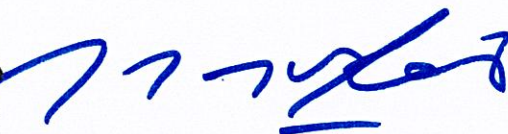
A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 28 OCT. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

28 OCT. 2025

AR Préfecture

2025CC4-1-9-113 MISE À DISPO AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE D'ESPALAIS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251017- 2025CC4_1_9_113-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_1_9_113
Date de décision :	17/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)
Fichier acte :	2025CC4-1-9-113 MISE À DISPO AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE D' ESPALAIS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	8-CONVENTION MAD LECTURE PUBLIQUE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	28/10/2025 14:51:31
Date de réception de l'AR :	28/10/2025 14:51:36